

Lieu, date : Berne, le 16 juin 2025  
Interlocutrice : Alexandra Heilbronner

Tél. direct : 031 380 88 80  
E-mail : [alexandra.heilbronner@odasante.ch](mailto:alexandra.heilbronner@odasante.ch)

## **Audition relative au concept avec trois modèles pour l'expérience du monde du travail (EMT) comme condition d'admission à une filière HES de bachelor dans le domaine de la santé – Prise de position de l'OdASanté**

Madame Studinger,  
Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions de la possibilité qui nous est offerte de prendre position sur le concept cité en objet.

L'Organisation faîtière nationale du monde du travail en santé OdASanté représente les intérêts du secteur sanitaire pour les questions de formation dans l'ensemble de la Suisse.

Elle compte parmi ses membres :

- des organisations nationales d'employeurs : H+ Les Hôpitaux de Suisse, ARTISET, ASD Suisse et la Société suisse des médecins-dentistes SSO,
- des organisations professionnelles nationales : Association suisse des infirmières et infirmiers ASI, Association suisse des professions médico-techniques et médico-thérapeutiques de la santé ASMTT, Société suisse de stérilisation hospitalière SSSH,
- la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé CDS,
- ainsi que les organisations cantonales du monde du travail en santé.

C'est avec plaisir que nous commentons en détail notre position concernant les deux questions posées dans votre procédure d'audition. Vous trouverez à la fin du présent document une courte synthèse des points les plus importants à nos yeux.

### **1. Soutenez-vous la proposition du Conseil des hautes écoles sur le concept avec les trois modèles relatifs à l'expérience du monde du travail (EMT) et la mise en œuvre ?**

L'OdASanté soutient le concept élaboré par le Conseil des hautes écoles comprenant trois modèles, en vue de répondre à l'exigence légale d'accomplir une année d'expérience du monde du travail (EMT). L'EMT est une condition d'admission à une filière HES de bachelor, mais aussi d'obtention du diplôme, posée aux étudiant-e-s ne disposant pas d'une formation préalable spécifique dans leur domaine d'études. La proposition actuelle résulte des réflexions menées dans le cadre d'un groupe de travail élargi institué par la Conférence spécialisée CSHE. Y ont participé les acteurs concernés de la branche santé – à savoir les hautes écoles spécialisées santé, H+ Les Hôpitaux de Suisse, l'OdASanté et la CDS. Au printemps 2023, à l'occasion de l'audition relative à la première proposition d'EMT dans le domaine de la santé, ces acteurs avaient expressément demandé à être intégrés à ce processus. Ils apprécient que la CSHE ait répondu favorablement à leur souhait.

Les trois modèles proposés permettent en particulier de décharger les établissements et leur personnel infirmier et contribuent ainsi à garantir la sécurité des patients. En effet, la période durant laquelle les établissements doivent encadrer de futurs étudiant-e-s sans aucune formation préalable est relativement brève. Elle suffit toutefois à donner à ces personnes, avant qu'elles entament leur parcours, une bonne idée de leur futur métier, ainsi que des informations précieuses pour faire leur choix. Elle est aussi à même de faciliter le début des études.

Le concept élaboré, avec ses trois modèles, garantit que les étudiant-e-s n'ayant pas de formation préalable spécifique accompliront l'année d'EMT exigée avant la fin de leur filière de bachelor et qu'ils ne bénéficieront pas d'un avantage par rapport aux titulaires d'un CFC dans le domaine sanitaire ou d'une maturité spécialisée en santé, mais également vis-à-vis d'étudiant-e-s d'autres branches n'ayant pas de formation spécifique dans la discipline étudiée. L'OdASanté estime en outre que le concept soumis constitue un bon compromis, notamment dans la perspective du système de formation suisse et de son principe constitutif « des écoles différentes, mais de même valeur ».

Les trois modèles élaborés tiennent compte de la diversité des situations et des besoins selon les régions linguistiques. Le délai de mise en œuvre à fin 2030 qui est proposé semble approprié, car il laisse aux HES et à leurs organes responsables le temps de mettre en œuvre le modèle qui aura été choisi, d'une manière soigneuse et durable. L'OdASanté salue également la flexibilité prévue dans les modèles alémanique et tessinois en ce qui concerne le moment de la fin des études. Ces modalités évitent une prolongation inutile de la formation, qui ne ferait qu'aggraver encore la pénurie de personnel qualifié.

## **2. Voyez-vous dans la proposition du Conseil des hautes écoles d'autres éléments à prendre en considération ?**

L'OdASanté approuve expressément le monitoring proposé durant la phase de mise en œuvre. Elle serait même favorable à ce que celui-ci soit prolongé pendant quelque temps au-delà de cette phase, en vue d'observer attentivement la situation, en particulier des titulaires d'une maturité professionnelle avec CFC dans le domaine sanitaire. En effet, l'OdASanté estime essentiel que ces personnes ne voient en aucune façon leur situation se dégrader en raison des trois modèles soumis pour l'EMT. Concrètement, l'EMT accomplie durant les études ne doit en aucun cas représenter un avantage concurrentiel, autrement dit les étudiant-e-s sans formation préalable spécifique ne doivent pas être systématiquement favorisés sur le marché du travail, après l'accomplissement de leur EMT, par rapport aux titulaires d'une maturité professionnelle avec CFC dans le domaine de la santé. Toutefois, l'EMT accomplie pendant les études doit être structurée de façon que les étudiant-e-s puissent en profiter, en d'autres termes que le savoir déjà engrangé durant la formation puisse être appliqué et approfondi. Cela nécessite des concepts répondant à cette exigence et un encadrement approprié des étudiant-e-s dans les établissements.

L'EMT accomplie *avant* le début des études nécessite elle aussi un concept de formation et d'encadrement approfondi. Car, comme mentionné au point 1 de la présente prise de position, elle pose aux établissements les défis les plus importants. Vu la pénurie de personnel qualifié, les établissements sont en effet appelés à investir leurs ressources en personnel de manière pertinente et durable. À préciser également que les services d'aide et de soins à domicile ne pourront probablement pas proposer l'EMT accompli avant les études, car leurs collaboratrices et collaborateurs travaillent en règle générale seul-e-s et ne peuvent donc pas s'occuper de leurs client-e-s tout en encadrant des stagiaires qui n'ont aucune préconnaissance du domaine.

Dans la perspective de l'ancrage législatif des concepts de formation et d'encadrement qui seront élaborés, l'OdASanté estime essentiel de compléter la [section 4 de l'ordonnance du Conseil des hautes écoles sur l'admission aux hautes écoles spécialisées et aux instituts de](#)

[niveau haute école spécialisée](#) par un article portant sur le domaine de la santé. L'OdASanté se met volontiers à disposition pour participer à des groupes de travail sur ce sujet.

Enfin, l'OdASanté suggère d'examiner si, dans le cas de l'EMT accomplie pendant les études, une rémunération appropriée serait à même d'accroître le nombre d'étudiant-e-s optant pour une filière HES en santé, ce qui contribuerait à lutter contre la pénurie de personnel.

L'OdASanté


1. soutient de façon globale la proposition du Conseil des hautes écoles sur le concept avec les trois modèles relatifs à l'expérience du monde du travail (EMT), ainsi que sa mise en œuvre ;
2. souhaite une prolongation du monitoring au-delà de la phase de mise en œuvre ;
3. estime essentiel que les personnes sans formation préalable spécifique qui accomplissent l'EMT durant les études (à savoir en particulier les gymnasien-ne-s) ne bénéficient pas d'un avantage concurrentiel par rapport aux titulaires d'une maturité professionnelle et d'un CFC dans le domaine sanitaire ;
4. demande que la section 4 de l'ordonnance du Conseil des hautes écoles sur l'admission aux hautes écoles spécialisées et aux instituts de niveau haute école spécialisée soit complétée par un article portant sur le domaine de la santé ;
5. se déclare disposée à participer à l'élaboration de concepts appropriés pour la mise en œuvre concrète de l'EMT avant et pendant les études.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à nos préoccupations et sommes à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Avec nos meilleures salutations



Anne-Geneviève Bütikofer  
Présidente de l'OdASanté



Alexandra Heilbronner  
Secrétaire générale de l'OdASanté